

CIRCULAIRE

CIR-1/2016

Document consultable dans Médi@m

Date :

04/01/2016

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT | |
| | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | | | |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | | <input type="checkbox"/> Chef de service |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza signée le 2 janvier 2016 par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et approuvée par le comité technique national des activités des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 6 octobre 2015.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional.

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; Boulangerie ; Pâtisserie ; Pizza

La Directrice
des Risques Professionnels



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 1/2016

Date : 04/01/2016

Objet : Convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza

Affaire suivie par : François FOUGEROUZE – 01 72 60 26 74 – francois.fougerouze@cnamts.fr
Clara SABBAN – 01 72 60 24 35 – clara.sabban@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza signée le 2 janvier 2016 après information du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n° 1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n° 30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la direction des risques professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour information.